



GUIDE POUR LE TRANSFERT DU MARQUAGE CE



Procédure de transfert du marquage CE

Pourquoi ai-je besoin d'un marquage CE?

À partir du 1er juillet 2013, le fabricant qui met un produit de construction sur le marché a l'obligation d'apposer le marquage CE et d'accompagner le produit de la déclaration relative des performances (DoP) conformément au règlement européen 305/2011 (règlement CPR). En ce qui concerne les consommables de soudage, la norme harmonisée conformément au règlement susmentionné est la norme EN 13479:2017. La norme spécifie les conditions générales de fourniture des métaux d'apport et des flux utilisés dans le soudage par fusion de matériaux métalliques. Il donne au fabricant la possibilité, dans le respect des exigences qui y sont contenues, d'apposer le marquage CE sur les produits qu'il met sur le marché.

Le marquage CE vous permet de:

- Garantir que la performance du produit est identique à celle déclarée et qu'elle a été obtenue en appliquant une spécification technique européenne appropriée
- Commercialiser le produit dans n'importe quel pays du marché intérieur européen en présentant toujours la même documentation
- Comparer les différents produits du marché selon la même approche technique

La DoP (Déclaration de Performance)

La DoP est le document le plus important validant le marquage CE car il contient des informations complètes sur le fabricant, le produit et ses performances.

- Il doit être rédigé selon le modèle contenu dans le règlement délégué (UE) 574/2014 de la Commission du 21 février 2014
- Il doit être fourni dans la ou les langues requises par l'État membre où le produit est mis à disposition
- Il doit indiquer la seule caractéristique à déclarer: la composition chimique masse/pourcentage massique des éléments (voir annexe ZA de la norme)
- Il doit être fourni, pour chaque produit ou groupe de produits, sous forme papier ou électronique
- Dans le cas où sa publication sur un site internet est décidée, elle doit être mise à disposition conformément aux conditions prescrites par le règlement délégué (UE) 157/2014 de la Commission du 30 octobre 2013.

Le marquage CE

Le marquage CE représente uniquement un résumé des informations contenues dans la DoP.

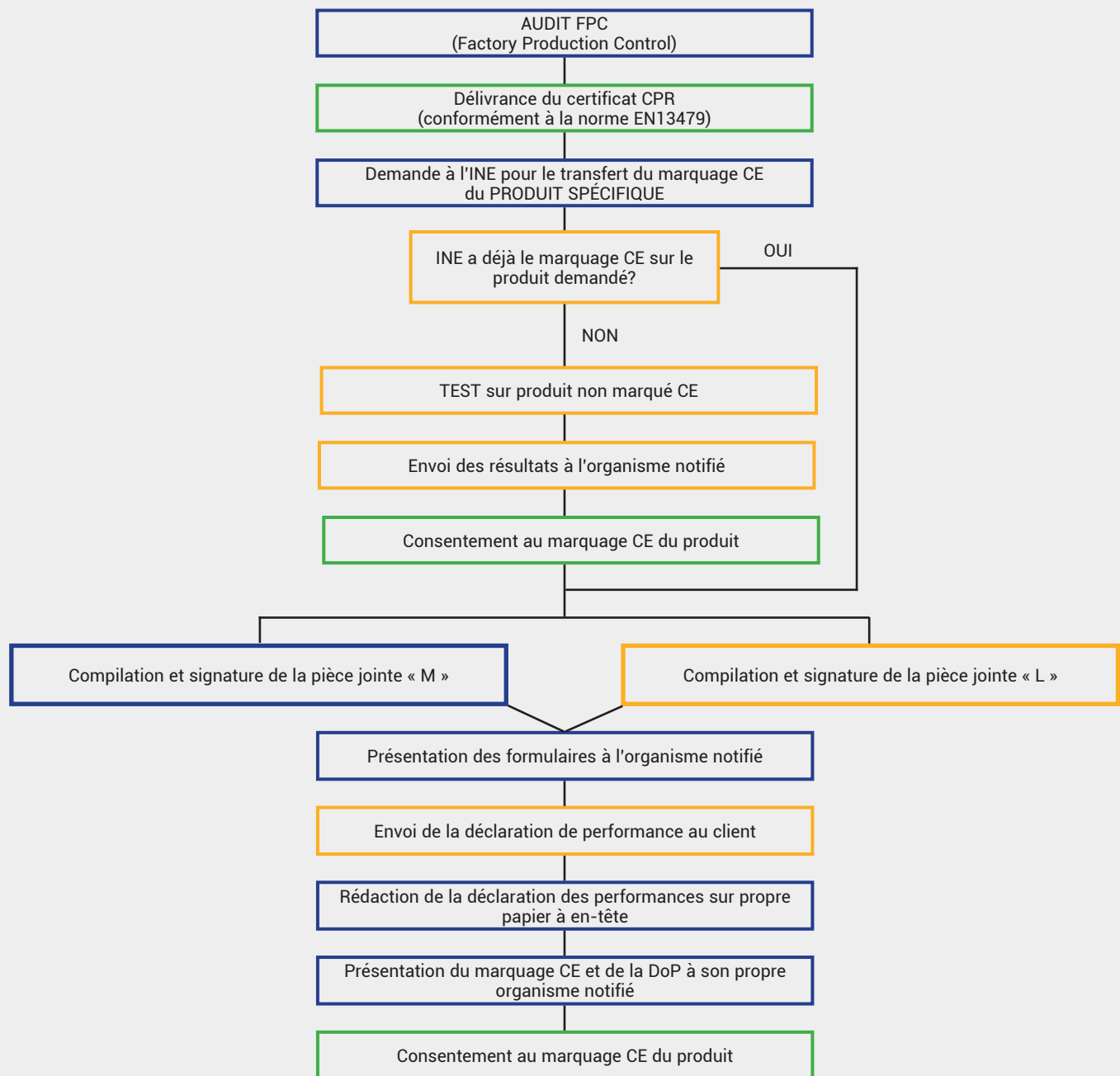
- Il doit être apposé de manière visible, lisible et indélébile sur le produit de construction ou sur une étiquette qui lui est attachée. Si cela est impossible ou injustifié en raison de la nature du produit, il doit être apposé sur l'emballage ou sur les documents d'accompagnement ;
- Doit être développé conformément au Règlement européen 305/2011 ;
- Il peut être suivi d'un pictogramme ou de tout autre marquage indiquant notamment un risque ou un usage particulier.

Procédure de transfert du marquage CE

1. Le client réalise ce qu'on appelle «AUDIT FPC» (Factory Production Control) en présence d'un organisme notifié accrédité¹.
2. En cas de résultat positif de l'audit, l'organisme notifié accrédité délivre le certificat CPR (Certificate of Conformity of the Production Control) conformément à la norme EN 13479.
3. Le client soumet une demande à l'INE pour le transfert du marquage CE, en précisant le nom de marque des produits et la correspondance avec le nom de marque du produit INE. (Par exemple: nom de marque du produit INE: INEFIL NIMOCR - nom de marque du produit du client: XYZ)
4. Si INE ne porte pas le marquage CE sur le produit demandé, elle doit démarrer le processus de test sur le produit, à présenter à son organisme notifié accrédité, et attendre la confirmation.
- 5a. INE compile l'annexe « L » de la norme EN 14532-1 (Transfert de Qualification - Application) et la signe
- 5b. Le client remplit la pièce jointe «M» EN 14532-1 (Tranfer of Qualification - Declaration of Identity) et la signe.
- 5c. Le client présente les deux formulaires signés à son organisme notifié.
6. L'organisme notifié accrédité donne son consentement au marquage CE du produit.
7. INE envoie les déclarations de performance pertinentes du produit, que le client doit mettre sur son propre papier à en-tête.
8. Le client présentera son modèle de marquage CE et sa DoP à l'organisme notifié choisi.

¹ Cette procédure implique alors un coût annuel de démarrage et de révision, qui varie selon l'organisation.

Activités réalisées par INE
 Activités réalisées par le client
 Activités réalisées par l'organisme notifié



LIENS UTILES

CPR – Construction Products Regulation: <https://ec.europa.eu/growth/sectors/construction/product-regulation/>

Notified Bodies:

https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/nando/index.cfm?fuseaction=directive.notifiedbody&dir_id=33

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) No 157/2014 DE LA COMMISSION du 30 octobre 2013 concernant les conditions de publication sur un site internet d'une déclaration des performances relative à des produits de construction

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0157&from=IT>

CE Marking: <https://ec.europa.eu/growth/sectors/construction/product-regulation/faq/>

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) No 574/2014 DE LA COMMISSION du 21 février 2014 modifiant l'annexe III du règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil relative au modèle à utiliser pour l'établissement d'une déclaration des performances concernant un produit de construction: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0574&from=IT>

CE Marking Guide: https://ec.europa.eu/growth/content/ce-marking-construction-products-step-step-guide-now-available-all-eu-languages-0_en



INE SpA
Via Facca, 10 - 35013 Cittadella (PD)
Tel +39 049 9481111 - Fax +39 049 9400249
ine@ine.it
www.ine.it